

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 239

présenté par  
M. Marsac et M. Noguès

**ARTICLE 50 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de producteurs et de »

le mot :

« des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de retenir une définition du commerce équitable plus précise et complète que celle introduite par le Sénat.